

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15  
 Présents..... 15  
 Votants..... 15  
 Procurations..... 0

Date de la convocation : 21 03 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 25 mars à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

**PRÉSENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 3****DELIBERATION N° 3****BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Considérant que** le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2022 de la trésorière de la commune, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

**Considérant que** le compte de gestion 2022 constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

**Considérant que** le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de la commune du comptable pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022 et qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
 Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire  
 Claude VIDAL  
 Acte dématérialisé*

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ..... 05 AVR. 2023
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le ..... 05 AVR. 2023

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse 1202212-20230325-20232503.fr-DE*

Reçu le 05/04/2023